

I

003746

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
U 6 JUIL. 2004
DEPOT N° 17790

EFIPOSTE
Société Anonyme au capital de 162 000 000 euros
siège social : 117 quai du Président Roosevelt
Issy-Les-Moulineaux - 92130
R.C.S. Nanterre B 421 100 645

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 mars 2004

Le 18 mars 2004, à 15 heures 30, le Conseil d'administration de la société Efiposte s'est réuni au 44 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris, sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé la feuille de présence

M. Patrick Werner	Président
M. Philippe Bajou	Administrateur, Directeur Général
M. Pedro Caparros	Administrateur
M. Jean Eneman	Administrateur
M. Gérard Barbot	Administrateur
M. Bruno Thiry	Administrateur
M. Jean-Luc Enguéhard	Administrateur

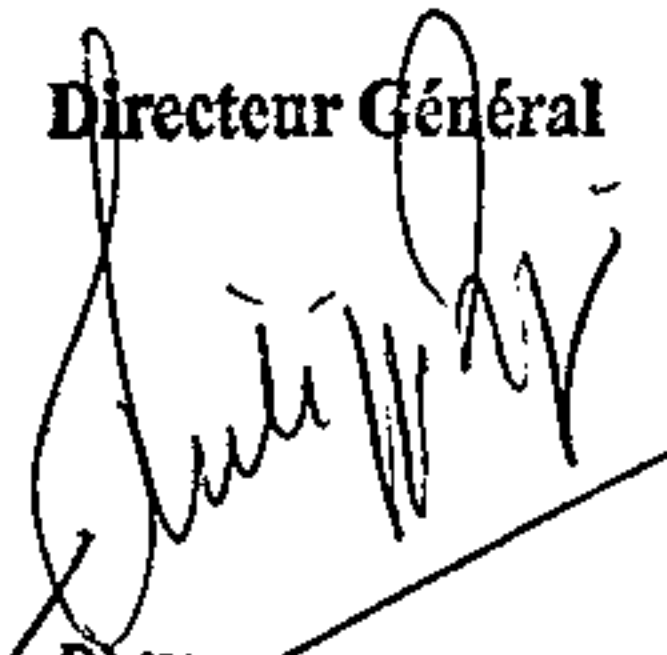
Administrateurs absents excusés

La Poste, représentée par M. Jean-Paul Bailly, ayant donné pouvoir à M. Patrick Werner, Président.
M. Nicolas Duhamel ayant donné pouvoir à M. Philippe Bajou, Administrateur, Directeur Général.

Assistent également à la séance

M. Alain Tessier, Contrôleur d'Etat.
Mme Agnès Hussherr représentant PricewaterhouseCoopers Audit SA et M. Nicolas Rouault représentant Ernst & Young, Co-commissaires aux comptes.
M. Jean-Baptiste Denizot et M. Mickaël Bourgeois représentants du Comité d'Entreprise.
M. Olivier Hérès, Chef du bureau D3 à la Direction du Trésor, Censeur est absent et excusé.

Le secrétariat du Conseil est assuré par M. Bernard de Marnhac, Secrétaire Général d'Efiposte.

Directeur Général

Philippe BAJOU

 CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Le Président accueille Monsieur Gérard Barbot en tant que nouvel administrateur indépendant et indique aux membres du Conseil d'administration que Monsieur Gérard Barbot a été élu Président du Comité d'Audit lors de sa séance du 4 mars 2004.

Monsieur Gérard Barbot remercie le Président pour son accueil et exprime sa grande satisfaction à faire partie du Conseil d'administration d'Efiposte.

Le Président constate que le Conseil réunit la présence effective de plus de la moitié des administrateurs et que, par conséquent, il peut valablement délibérer.

Puis il informe le Conseil qu'il a reçu par lettre en date du 11 mars 2004 la démission de la société Sofipost comme administrateur. **Le Président** rappelle les raisons historiques qui ont conduit Sofipost à être administrateur d'Efiposte et indique que les évolutions récentes ont éloigné Sofipost des métiers exercés par Efiposte. Aussi, les dirigeants de Sofipost ont-ils considéré qu'il valait mieux quitter le Conseil d'Efiposte. **Le Président** informe alors le Conseil de son souhait de disposer au Conseil de quelqu'un qui incarnerait la Stratégie du Groupe La Poste. Il indique qu'il propose de soumettre au vote de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, la nomination de Monsieur Didier Brune, Directeur de la Stratégie de La Poste.

→ *Le Conseil prend acte de la démission de la société Sofipost d'une part, et décide de soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proposition de nomination d'un nouvel administrateur, d'autre part.*

Puis il ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2004,
2. Arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2003,
 - Comptes sociaux et proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
 - Comptes consolidés,
 - Conventions de l'article L225-38 et de l'article L225-39 du Code de commerce,
3. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire,
4. Point sur l'activité - Sensibilité du résultat,
5. Compte rendu semestriel de l'application du cahier des limites,
6. Rapports prévus aux articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02,
7. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2004

Après lecture du procès-verbal qui intègre les modifications déjà demandées par les administrateurs, **le Président** interroge les administrateurs pour savoir s'ils ont des modifications complémentaires à apporter en séance.

→ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte le procès-verbal des délibérations du 22 janvier 2004.*

2. Arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2003 : comptes sociaux et proposition d'affectation du résultat de l'exercice ; comptes consolidés ; conventions de l'article L225-38 et de l'article L225-39 du Code de commerce

Le Président rappelle que 2003 a été, sur le plan des marchés financiers notamment, une année mouvementée et compliquée. Pour autant l'exercice se solde par un résultat consolidé de 46, 5 millions d'euros, le meilleur qu'ait connu Efiposte.

Le Directeur Général fait alors une mise en perspective des principaux agrégats d'Efiposte, souligne que le coefficient d'exploitation est en amélioration et que le ROE est stable.

Il indique que depuis 2000 le PNB a été multiplié par 3,6, le résultat par 7,4 alors que les charges ont été multipliées par 2,5.

Enfin, **le Directeur Général** précise qu'il n'y a pas eu de changement dans les méthodes comptables et que les interrogations fiscales sur le traitement des contrats futures ont été levées par la Direction de la Législation Fiscale (DLF).

Monsieur Philippe Bajou termine sa présentation en indiquant que les comptes ont été présentés au Comité d'Audit le 4 mars 2004.

Le Président donne alors la parole au Président du Comité d'Audit.

Celui-ci indique que le Comité d'Audit a examiné les comptes tels que présentés par le management. Il s'est assuré que l'augmentation des volumes traités et de l'activité s'est faite dans un environnement présentant le même niveau de qualité que précédemment notamment au niveau du Contrôle des Risques et des processus de contrôle. Des questions ont été posées sur les Asset Back Securities (ABS) et le collatéral. A la suite des différentes présentations et des commentaires reçus, le Comité n'a pas de remarque particulière à faire et il considère que la présentation faite est complète, détaillée et concise.

Le Président remercie **Monsieur Gérard Barbot** et demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Jean-Luc Enguéhard, souligne que dans un contexte difficile le développement d'Efiposte est très satisfaisant.

Le Président donne alors la parole aux Commissaires aux comptes.

Madame Agnès Husherr informe le Conseil que les Co-commissaires aux comptes n'ont pas de point particulier à signaler sur les comptes et que le format du rapport sur le contrôle interne est en cours de discussion au niveau de la Place.

→ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003, faisant apparaître un bénéfice de 46 964 188,78 euros et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.*

→ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration arrête les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, avec les sociétés Efiposte Gestion, Efiposte et EF Primo qui font apparaître un résultat de 46 511 245,12 euros et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.*

Puis le **Président** propose de passer à l'affectation du résultat. Il informe que la proposition d'affectation a été établie en concertation avec Monsieur Nicolas Duhamel, Directeur Général Délégué de La Poste et Directeur Financier, qui n'a pu participer à la réunion du Conseil d'administration.

Il rappelle que le dividende au titre de l'exercice 2002 était de 13 088 812,10 euros représentant 34 % du résultat. Au titre de l'exercice 2003, le Président propose un dividende de 15 592 500 euros représentant 33 % du résultat. Ce chiffre a été arrêté après une mise en perspective de la création de l'Etablissement de Crédit Postal et du souhait qu'Efiposte puisse apporter des fonds propres compris entre 290 et 300 millions d'euros.

→ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le bénéfice social de l'exercice de la manière suivante :*

Bénéfice de l'exercice	46 964 188,78 €
Dotation à la réserve légale	-2 348 209,44 €
Report à nouveau antérieur	4 000 000,00 €
Total	48 615 979,34 €

Affectation

Au titre de dividendes aux actionnaires soit 1,54 euro par action	15 592 500,00 €
--	-----------------

A la réserve	33 000 000,00 €
--------------	-----------------

Au report à nouveau	23 479,34 €
---------------------	-------------

Puis le Président rappelle qu'aucune convention entrant dans le champ de l'article L225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. Les Commissaires aux comptes ont été régulièrement informés pour l'établissement de leur rapport spécial.

Il rappelle également les conventions courantes conformément à l'article L225-39 du Code de commerce.

→ *Le Conseil en prend acte.*

3. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Le **Président** présente le rapport de gestion puis fait la lecture du projet des résolutions qui sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il indique que, pour la première fois, le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, les procédures de contrôle interne mises en place et sur les éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général sera présenté à l'Assemblée Générale. Il précise que ce rapport a été rédigé sous une forme descriptive ce qui permet de disposer d'une présentation partagée des conditions de préparation du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne.

Le Directeur Général signale que le document figurant au dossier est allégé par rapport au projet présenté au Comité d'Audit. En effet, la partie relative à la préparation du conseil a été réduite permettant ainsi de prendre plus de hauteur. Il précise que la difficulté de l'exercice a été de se démarquer du rapport de gestion. Enfin, **le Directeur Général** informe le Conseil d'administration que ce rapport, pour cet exercice 2003, ne prend pas position sur la qualité des contrôles.

Revenant sur le rapport de gestion, **le Directeur Général** souligne que celui-ci est particulièrement transparent et qu'en raison de la fin de la décentralisation on atteint les limites de cette transparence. En effet, il rappelle qu'Efiposte étant en quelque sorte en monoactivité, c'est toute la stratégie de gestion des CCP et son évolution qui est montrée.

Le Président indique également que l'ordre du jour de l'Assemblée comprend le renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes co-titulaire et rappelle que le Conseil d'administration du 22 janvier 2004 a proposé de soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit SA et la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes co-suppléant. Il précise, par ailleurs, que ces propositions ont reçu l'accord de la Commission Bancaire.

Enfin, reprenant ses propos liminaires, **le Président** propose d'ajouter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination d'un nouvel administrateur.

→ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 28 avril 2004 à 15 heures 30, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, les procédures de contrôle interne mises en place et sur les éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2003,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes co-titulaire,
- Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour formalités.

4. Point sur l'activité – Sensibilité du résultat

Le Directeur Général commente les éléments du dossier en soulignant que les conditions d'émission des billets de trésorerie se sont légèrement dégradées en raison de niveaux d'émission d'émetteurs de première catégorie (SNCF, CDC, ...). Puis il indique que le fonds commun de placement Efispread Sécurité sera prochainement dissout, celui-ci ayant atteint les objectifs qui lui avaient été fixés tant en matière de performance que sur le plan pédagogique pour préparer la gestion de la partie volatile des CCP.

Le Directeur Général revient également sur les stratégies décidées par le Comité de gestion des CCP et indique que la valeur cible optimale définie a été dépassée grâce à une gestion fine des interventions et à l'exploitation de la volatilité des marchés.

Enfin, **le Directeur Général** fait une synthèse du rôle d'Efiposte en tant que conseil de La Poste dans la gestion de l'Epargne Logement.

Avant de conclure son intervention, **le Directeur Général** commente le tableau de la sensibilité du PNB d'Efiposte en réponse à la question soulevée par un administrateur lors du Conseil d'administration du 4 décembre 2003.

5. Compte rendu semestriel de l'application du cahier des limites

Le Président constate quelques dépassements mineurs qui soulignent que le système de contrôle fonctionne.

Le Directeur Général apporte des précisions sur le dépassement en matière de risque de liquidité lié à une erreur de saisie.

6. Rapports prévus aux articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02

Le Président rappelle que ces rapports sont à caractère réglementaire et qu'ils sont rédigés par le Contrôleur Interne.

Le Directeur Général souligne que le Contrôleur Interne signale de manière récurrente le thème du turn-over chez Efiposte et des risques liés, en précisant que cette situation lui semble être la conséquence de la conjonction entre la nécessaire séparation des fonctions et la taille de la société.

Le Président du Comité d'Audit indique que le Comité d'Audit a insisté sur le risque constitué par la mobilité de certains postes et a pris note des mesures prises par le management pour que l'architecture globale du Contrôle Interne et du Contrôle des Risques soit renforcée.

7. Questions diverses

Le **Président** indique que le prochain Conseil est prévu pour le 17 juin 2004 à 10h30.

La totalité des sujets figurant à l'ordre du jour ayant été traitée et personne ne demandant plus la parole, le **Président**, déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur